



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

109 N° 2 1987

Contraception, problème de société

Thierry DEJOND (s.j.)

p. 246 - 265

<https://www.nrt.be/en/articles/contraception-probleme-de-societe-112>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Contraception, problème de société

Introduction

Pour introduire notre réflexion sur le mariage et la contraception, nous voudrions d'abord montrer l'ampleur du problème et faire voir que celui-ci est un problème de société avant d'être, à l'intérieur d'un couple, une question de méthode de régulation des naissances. Pierre Chaunu, historien des populations, écrivait récemment :

Depuis 1964, point de départ pour la plupart des pays d'Europe, nous sommes entrés dans un processus d'effondrement de la fécondité qui est absolument sans aucun précédent dans l'histoire. Du néolithique jusqu'à cette époque, nous constatons un alignement progressif de la fécondité sur la mortalité. Désormais, nous assistons à une *dissociation totale de la fécondité et de la mortalité*. Il faut une moyenne de 2,1 enfants par femme pour remplacer la génération, quels que soient les progrès de la médecine. Dans un premier stade, nous sommes passés de 2,8 à 1,8 à peu près, c'est-à-dire de la vie à la mort lente. Nous sommes entrés dans le deuxième stade: de 1,8 à 1,1. Nous passons de la mort lente à la mort presque instantanée: l'Allemagne est morte; sa situation n'est plus rattrapable (1,2 enfants par femme allemande, immigrées exclues). La raison de cette implosion, chute vers le néant? C'est évidemment *la révolution contraceptive* lancée en 1960¹.

Quant au Cardinal Lustiger, archevêque de Paris, dans une interview donnée le 27 septembre 1983 au quotidien *Libération*, il déclarait :

En matière de sexualité et de relation au corps, la société en est aujourd'hui au point où, en matière sociale, nous en étions il y a cent ans. Au XIX^e siècle, l'industrialisation sauvage exploitait des enfants dans les usines. Au XX^e siècle, l'exploitation érotique les prostitue et s'en justifie. La découverte de la maîtrise scientifique de la sexualité entraîne aujourd'hui des désordres comparables à

1. P. CHAUNU, *La France en voie d'extinction*, dans *France Catholique Ecclesia* n° 1988 (1985) 3-4.

ceux provoqués par les débuts de la production industrielle. Il se pourrait que l'Église, en ce qui concerne le corps, ait non pas du retard, mais de l'avance².

Si le laïc protestant et l'évêque catholique sont d'accord sur la gravité de la crise de civilisation issue de la «révolution contraceptive», leur jugement va être confirmé d'une façon magistrale, mais dans une perspective on ne peut plus opposée à la leur, par le médecin français Pierre Simon, ancien Grand Maître de la Grande Loge de France et collaborateur de la revue *Parents*, dans un livre intitulé *De la vie avant toute chose*³.

I. - Le point de vue d'un incroyant

«Si la grande victoire de la médecine fut de faire reculer la mort, la seconde sera de changer la notion même de vie.» Tel est le cri de triomphe par lequel s'ouvre le livre de Pierre Simon. Et il poursuit :

La vie (humaine) perd aujourd'hui le caractère d'absolu qu'elle avait dans la Genèse ou pour Aristote ou Buffon, pour devenir un concept qui se modèle et évolue au gré des lois, des idées, du savoir. La vie est ce que les vivants en font : la culture la détermine. La culture n'est donc pas ce qui s'ajoute à la vie : le concept de vie mûrit en elle. Ainsi — mais ce n'est là qu'un exemple — la façon dont les sociétés successives, à l'échelle de l'histoire, abordent des affaires aussi graves que l'avortement, suffit à rappeler la prééminence de la société sur l'individu. Ce n'est pas la mère seule, c'est la collectivité tout entière qui porte l'enfant en son sein. C'est elle qui décide s'il doit être engendré, s'il doit vivre ou mourir, quel est son rôle et son devenir⁴.

2. Card. J.-M. LUSTIGER, *Osez vivre*, Paris, Centurion, 1985, p. 31. On ne peut manquer de citer l'opinion de la très laïque Evelyne SULLEROT, qui écrit : «En dix années, à partir de 1972, avec une rapidité surprenante, on voit le tissu de notre société civile se défaire : de plus en plus d'unions libres, de plus en plus de divorces, de plus en plus de foyers monoparentaux, de plus en plus d'enfants naturels, de plus en plus de solitaires. Le bouleversement est sans précédent par sa nature, son ampleur et sa rapidité.» «Les chiffres révèlent une secousse sans précédent qui semble provoquer une sorte d'éboulement de la société civile dont les Français n'ont pas vraiment pris conscience.» Et, confirmant la pensée du Cardinal Lustiger, elle ajoute : «Pour ce qui est de l'avenir, qui sait si l'entêtement du Pape à répéter le pourquoi de la tradition catholique ne va pas paraître neuf et rédempteur à certains jeunes, las des facilités et épris de discipline de soi? On en sent déjà les tout premiers signes» (*Pour le meilleur et sans le pire*, Fayard, 1984, pp. 14, 25, 88).

3. Paris, Ed. Mazarine, 1979, p. 13.

4. *Ibid.*, p. 15.

Comprenons: 1. la vie humaine, bien entendu, n'a plus de caractère absolu, transcendant; — 2. c'est la *culture* de chaque époque qui la détermine et la définit, car la société a la prééminence sur l'individu; — 3. la collectivité a le droit de vie et de mort sur l'enfant conçu et décide de son rôle et de son devenir.

Qui exerce, dans la société moderne, la fonction éthique de dire ce qui est bien et ce qui est mal? Ce n'est plus la religion ou la conscience, c'est le *pouvoir politique*. Et ce pouvoir revient, pour une part toujours plus grande, aux *médecins*. Écoutons encore Pierre Simon:

Si la société ne cesse de peser sur l'objet même de la médecine, celle-ci en retour façonne tous les jours un peu plus le visage et le destin des sociétés modernes... Cette intervention *politique* des médecins est rendue toujours plus nécessaire: à ne plus se donner pour seul projet d'assurer la survie des humains (= la santé), à se mêler de changer leur condition, donc de bousculer leur morale, les médecins, comme les autres scientifiques, participent désormais très concrètement au *pouvoir*⁵.

Il s'agit donc clairement pour la médecine d'exercer un *pouvoir* sur la société «en se mêlant de changer la condition humaine, de bousculer la morale». Dans cette perspective, le corps médical s'arroge un véritable magistère chargé d'orienter le pouvoir politique et de peser sur ses décisions. Se réjouissant de voir son but atteint, l'auteur précise:

L'accouchement dit «sans douleur», la contraception, l'avortement, les nouvelles voies de la recherche, tout cela n'a donc pas seulement modifié le statut des femmes et réhabilité la sexualité humaine: changeant *les êtres* autant que la *nature de leurs rapports*, ces innovations se sont donc accompagnées du bouleversement des valeurs, des cultures, des sociétés tout entières⁶.

Nous sommes avertis. Il s'agissait d'une entreprise de subversion. Elle fut préparée et consciencieusement organisée. En effet, dès 1953, à Genève, Pierre Simon, avec une équipe de médecins des pays francophones, tous libre-penseurs, fonde le Groupe Littré. Leur premier objectif est d'introduire dans leurs pays respectifs la liberté de la contraception. C'est en fait, plus largement, la liberté de disposer à sa guise de son propre corps. «Cela va directement contre la morale chrétienne qui considère le corps comme un don de Dieu», reconnaît Pierre Simon.

5. *Ibid.*, p. 15-16.

6. *Ibid.*, p. 16.

Le but du Groupe Littré: lutter pour la vie! «Mais, ajoute-t-il, nous sommes conscient que ce combat n'est pas seulement technique, mais philosophique. *La vie comme matériau*, tel est le principe de notre lutte⁷.» Dans ce cas, on le voit, ce n'est pas de lutte qu'il faudrait parler, mais bien de croisade. En d'autres termes, le principe philosophique qu'il faudra imposer à la société, c'est le «matérialisme». Et cela grâce à «la révision du concept de vie, induite par la contraception», qui «transformera la société dans son intégralité»⁸. Remarquons le mot «induite»: la contraception aura pour conséquence logique la révision du concept de vie dans le sens matérialiste.

Poser le principe que la vie est un *matériau*, au sens écologique du terme, et qu'il nous appartient de la gérer, là est l'idée motrice.

L'arme absolue, qui apporte le soutien populaire, c'est le viscéral. *Peser sur le «viscéral»*, gouverné par l'instinct, le désir et la raison, en s'appuyant sur l'intime, le quotidien, voilà ce qui est nécessaire⁹.

Il s'agira donc, pour changer les lois de la société et pour changer la morale, que les médecins matérialistes gagnent le soutien populaire en «pesant sur le viscéral», sur l'instinct, pour le faire échapper à la loi morale et à la raison. En France, une loi de 1920, ayant pour but d'enrayer la forte dénatalité, faisait de la vente et de la publicité des produits anticonceptionnels un délit passible de la correctionnelle. Étant donné cette loi, quel sera le plan de la guerre à mener?

Attaquer la loi tout entière, c'était d'emblée réclamer la liberté de l'avortement. *L'opinion n'y était pas prête*. Aussi notre premier objectif fut-il de dissoudre cet amalgame: une fois la contraception entrée dans les mœurs et reconnue par cette loi, l'avortement serait examiné en son temps. L'avenir nous donna raison. La bataille de la contraception serait beaucoup plus longue et pénible que la lutte pour l'avortement. Pour inverser une formule célèbre: nous avons gagné la guerre, il ne nous restait qu'à livrer une bataille¹⁰.

Le lien entre contraception et avortement est clair; c'est le même rapport qu'entre la guerre et une «dernière» bataille, le but final étant, rappelons-le, d'en arriver à disposer librement de son corps comme d'un simple matériau. Parmi les promoteurs de cette nouvelle moralité, cités par Pierre Simon, nous trouvons, en vrac:

7. *Ibid.*, p. 84.

8. *Ibid.*, p. 85.

9. *Ibid.*, p. 85.

10. *Ibid.*, p. 97-98.

le groupe Littré (composé en grande partie de Belges), le Parti Radical-Socialiste, «la Maternité Heureuse», Evelyne Sullerot¹¹, le Mouvement Français pour le Planning Familial, l'Abbé Marc Oraison, des pasteurs protestants comme le Pasteur André Dumas, appuyé par des théologiens scandinaves, le Dr Claudine Escoffier-Lambiotte, rationaliste, titulaire de la chronique médicale au journal *Le Monde*, le Parti S.F.I.O., la Grande Loge, le Parti Radical, Charles Hernu, le parti Socialiste Unifié, François Mitterrand, etc.

En décembre 1967, la loi Neuwirth sera votée, neuf mois avant la publication de l'Encyclique *Humanae vitae*. Depuis lors, non seulement la loi libéralisant l'avortement a été votée en 1975¹², mais dès 1983, ce «crime abominable» (*Gaudium et spes*, 51), est remboursé par la Sécurité sociale, c'est-à-dire par tous les contribuables. La «clause de conscience» pourtant inscrite dans la loi Weil n'est plus qu'un droit «formel» puisque, quelles que soient leurs convictions, tous les Français sont obligés de verser l'impôt à la Sécurité sociale. Ils sont dès lors, bon gré mal gré, objectivement complices de crimes que leur conscience condamne. L'État, en refusant de reconnaître le droit à la vie comme inviolable, est devenu *totalitaire*¹³.

11. Ev. Sullerot a milité pour le renouvellement de la législation française sur la famille. Chargée par le gouvernement Mauroy de présenter un rapport devant le Conseil économique et social sur le statut matrimonial et ses conséquences juridiques, fiscales et sociales, elle s'est rendu compte du désordre produit dans la société française par les réformes successives du statut de la famille. Son ouvrage (cité n. 2) a été rédigé à partir de ce rapport. Si elle affirme qu'habituellement «les lois ont accompagné les mœurs», elle doit bien reconnaître que «certaines dispositions les ont même précédées, en ce sens que le législateur et l'administration ont montré leur sollicitude pour ces marginaux, en même temps que les esprits 'évolus', mais avant une partie de l'opinion publique» (p. 12).

12. On trouvera des extraits significatifs du rapport d'information sur l'interruption volontaire de la grossesse, rédigé par le député Henry Berger et destiné à l'Assemblée Nationale, dans le numéro spécial de la revue *Missi* n° 420 (1979/4), intitulé «Le prix de la vie».

13. «Contrainte inouïe, qu'aucune tyrannie n'avait jamais imaginée, et qui, contre la simple raison et contre notre foi, va s'inscrire dans le Code: chaque citoyen français, sans qu'on lui demande son avis personnel, devra contribuer au remboursement de l'avortement, même si sa conviction, sa certitude, est qu'il s'agit, en chaque cas, d'un meurtre. Le remboursement de l'I.V.G. n'est donc pas le détail réglementaire qui comblerait la lacune d'une loi. Il est l'imposition systématique d'un insupportable décret» (Cl. BRUAIRE, *Rembourser l'avortement? Non!*, dans *Communio* 8 [1983/1] 92-95).

II. - Le fondement de la morale

A travers les propos de ce croisé infatigable du matérialisme athée qu'est Pierre Simon, militant depuis 1953 pour changer la société, on comprend combien l'enjeu de la contraception est fondamental. On comprend aussi le courage et la clairvoyance qu'il a fallu à Paul VI pour défendre la loi morale, dans un contexte où tant de penseurs catholiques ne voyaient dans la contraception qu'une question de méthode de régulation des naissances ne devant relever que de la libre appréciation de chaque couple¹⁴. Il est symptomatique que peu de moralistes aient perçu que la contraception *induit nécessairement la révision du concept de vie humaine dans un sens matérialiste*.

Puisque l'enjeu d'une question comme celle de la contraception est d'ordre éthique, anthropologique et métaphysique, on comprendra facilement que l'argument fondamental sur lequel s'appuie Paul VI pour justifier la permanence de la loi morale soit une «vision intégrale de l'homme et de sa vocation, non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle» (HV, 7). Cette vision intégrale de l'homme se fonde entièrement sur le Christ en qui la nature est créée et qui révèle en plénitude ce qu'est l'homme. Et c'est dans le Christ aussi qu'est révélée la véritable nature de l'amour conjugal.

Pour le chrétien, dans le langage de la Révélation qu'on ne comprend que par la foi, la nature de l'homme n'a rien d'un concept abstrait, c'est tout simplement dans la Personne de Jésus-Christ qu'il la découvre, lui qui est vrai Dieu et vrai Homme. Il est même le seul vrai homme. En nous, l'humanité n'est toujours qu'à l'état d'ébauche, ébauche déformée par le péché. En lui, elle est parfaite, achevée.

Le Christ est la Vérité de la nature humaine parce que la Rédemption qu'il opère n'est rien d'autre que la restauration de la Création dans sa splendeur originelle. En Jésus, nous voyons l'Homme véritable, l'Homme nouveau, comme dit saint Paul, l'Homme tel que Dieu le Père l'a conçu, tel qu'il est réellement quand il accepte d'être le fils de Dieu. En Jésus, nous apprenons que la dignité de l'homme n'est pas séparable de la dignité de Dieu, que la grandeur de l'homme, c'est la grandeur de Dieu, que les droits de l'homme correspondent aux droits de Dieu. Dieu, en effet, n'est

14. Sur ce point, Pierre Simon donne raison à Paul VI.

reconnu que là où l'homme est respecté, connu, aimé dans toute sa dignité. Mais, là où Dieu n'est pas reconnu, l'homme non plus n'est pas reconnu. La parole de Pilate, désignant Jésus devant le tribunal des hommes, a une plénitude de sens inépuisable: «Ecce Homo», «Voici l'Homme».

C'est la raison pour laquelle la théologie ne cesse d'affirmer que la grâce ne se superpose pas à la nature de manière extérieure ou extrinsèque; elle s'y greffe en se l'incorporant, restituant ainsi la nature à elle-même de l'intérieur, intrinsèquement. Dire la Loi naturelle ne signifie donc rien d'autre pour l'Église que de dire à l'homme *ce qu'il est* et l'inviter à se respecter soi-même. L'exigence morale du Christ n'est autre que l'exigence morale inscrite dans la nature par le Créateur; la loi du Christ révèle la loi de la nature¹⁵.

Mais, parce qu'elle est missionnaire, l'Église doit pouvoir parler à tout homme en un langage qui n'est pas seulement celui de la foi, mais le langage humain en général. Pour faire connaître aux non-chrétiens la réalité de l'homme, révélée par Jésus-Christ, l'Église s'adresse à leur intelligence dans le langage de la raison, usant de concepts philosophiques fondamentaux, tels ceux de nature, de loi naturelle, de personne, de droits de l'homme. En effet, elle s'adresse à des êtres dont la liberté, créée par Dieu, est capable de l'atteindre et de lui répondre, fût-ce à tâtons¹⁶. Toutefois, en raison du péché, l'homme vit le plus souvent dans l'illusion sur

15. Exemple en *Mt 19, 3 ss.* L'indissolubilité du mariage enseignée par le Christ se fonde sur la loi naturelle inscrite au cœur de l'homme par le Créateur dès le commencement. Jésus ne crée pas une nouvelle loi; il redit, en la confirmant de son autorité, la loi morale naturelle, et par là même il la révèle. Saint Thomas nous l'explique en ces termes: «La lumière de la raison naturelle, par laquelle nous discernons ce qui est bien et ce qui est mal, c'est-à-dire ce qui relève de la loi naturelle, n'est rien d'autre que l'impression en nous de la lumière divine. Il est donc clair que la loi naturelle n'est rien d'autre que la loi éternelle dans la créature raisonnable» (I^a II^{ae}, q. 91, a. 2, c).

16. «Il existe des normes morales ayant leur contenu précis, immuable et inconditionné... Nier qu'il existe des normes ayant une telle valeur, seul peut le faire celui qui nie l'existence d'une vérité de la personne, une nature immuable de l'homme, fondée en dernier lieu sur cette sagesse créatrice qui donne la mesure à toute réalité. Il est nécessaire pourtant que la réflexion éthique se fonde sur une véritable anthropologie et celle-ci, enfin, sur cette métaphysique de la création qui est au centre de toute pensée chrétienne. La crise de l'éthique est le 'test' le plus évident de la crise de l'anthropologie, crise à son tour du refus d'une pensée vraiment métaphysique. Séparer ces trois moments — l'éthique, l'anthropologique, le métaphysique — constitue une très grave erreur. Et l'histoire de la pensée contemporaine l'a tragiquement démontré» (JEAN-PAUL II, *Discours à un Congrès international de théologie morale*, dans *Doc. Cath.* 83 [1986] 484).

soi-même et comme à distance de son propre être: il ne se connaît pas vraiment parce qu'il ne connaît pas Dieu. La grâce seule peut désentraver sa liberté et lui rendre l'usage droit de sa raison.

Il est bon de rappeler ici quelques passages majeurs de l'Encyclique *Humanae vitae* où sont exprimés les fondements naturels et surnaturels de la morale humaine.

1. Comme tout autre problème concernant la vie humaine, le problème de la natalité doit être considéré, au-delà des perspectives partielles — qu'elles soient d'ordre biologique ou psychologique, démographique ou sociologique — dans la lumière d'une vision intégrale de l'homme et de sa vocation, non seulement naturelle et terrestre, mais aussi surnaturelle et éternelle (7).

2. L'intelligence découvre, dans le pouvoir de donner la vie, des lois biologiques qui font partie de la *personne humaine*.

Les époux doivent conformer leur conduite à l'intention créatrice de Dieu, exprimée dans la *nature* même du mariage et de ses actes, et manifestée par l'enseignement constant de l'Église (10).

3. L'Église rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie (11)¹⁷.

4. Cette doctrine... est fondée sur le *lien indissoluble* que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, *entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation*. En effet, par sa *structure intime*, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité (12).

5. User de ce don divin en détruisant, fût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire la nature de l'homme comme celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi le plan de Dieu et sa volonté.

Au contraire, user de l'amour conjugal en respectant les lois et processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes *pas les maîtres* des sources de la vie humaine, mais plutôt *des ministres* (serviteurs) du dessein établi par le Créateur.

La vie humaine est sacrée, rappelait Jean XXIII; dès son origine, elle engage directement l'action créatrice de Dieu (13)¹⁸.

17. Citation implicite de PIE XI, *Casti Connubii*, dans AAS 32 (1930) 560, et de PIE XII, *Aux infirmières*, dans AAS 43 (1951) 843.

18. Cf. *Mater et Magistra*, dans *Doc. Cath.* 58 (1961) 978.

Dans tous ces textes, il y a une équivalence entre la nature et vision intégrale de l'homme et de sa vocation, entre la nature même du mariage et de ses actes et l'intention créatrice de Dieu, le mariage étant une institution naturelle, c'est-à-dire antérieure à tout droit positif, directement inscrite dans la nature par le Créateur.

III. - Nature et culture

Pour beaucoup d'interprètes de l'Encyclique, la référence qui est faite à la nature humaine a paru non seulement dépassée, mais surtout naturaliste ou biologiste. Ils ont rappelé à juste titre que l'homme est avant tout une liberté agissant dans l'histoire, que tout son effort culturel et scientifique vise justement à l'arracher aux déterminismes aveugles de la nature et à la maîtriser. Mais, s'il peut être utile de distinguer nature et culture — et l'Encyclique ne s'y oppose pas —, il faut remarquer qu'on se situe ici en deçà de cette distinction. La nature humaine dont on parle n'est pas la nature au sens biologique du terme, mais bien au sens philosophique: c'est l'essence de l'homme, ce par quoi l'homme est homme, ce qui fait que ses actes sont humains. Ainsi comprise, la nature humaine est toujours à la fois spirituelle et charnelle, à la fois historique et naturelle, puisque l'homme est composé d'une âme et d'un corps, indissolublement unis l'un à l'autre dans une seule personne. Par ses facultés intellectuelles de mémoire, d'intelligence et de volonté, la liberté humaine anime le corps; elle n'agit que par lui. «Différente de toutes les autres natures», la nature humaine inclut la destinée éternelle de l'homme, la transcendance de chaque personne incarnée par rapport à la société et au monde, un rapport immédiat avec Dieu, jusque dans le corps¹⁹. Hélas, dans la mentalité rationaliste qui est la nôtre aujourd'hui, on oppose

19. «Tout comme le latin *natura*, ou déjà le grec *phusis*, ce mot de 'nature' est 'l'un des termes les plus insaisissables qui soient', dont il faut avoir soin de faire un emploi critique, mais — l'usage même le prouve — dont, quel que soit l'embarras qu'il cause, on ne peut se passer... Le mot ne suppose en aucun cas aucune philosophie systématique... Il ne s'oppose en aucune manière à une idée de l'homme considéré avant tout, par exemple, comme personne, ou comme liberté, ou comme esprit, ou comme histoire, ou encore comme existence... Pas davantage il ne s'oppose à 'culture', la culture étant au contraire le propre de la nature humaine, qui en tout état de cause précisément est 'humaine', radicalement différente de toutes les autres natures, inanimées ou vivantes, dont se compose le cosmos» (H. DE LUBAC, *Petite catéchèse sur nature et grâce*, Paris, Fayard, 1980, p. 11-12).

souvent la nature à la culture, comme la matière à l'esprit²⁰. Cette opposition vient entre autres de l'idéalisme allemand (Hegel), où la nature est conçue comme l'antithèse de l'esprit. Dans cette antithèse, la nature ne peut être conçue que comme un objet. Dans le cas de l'homme, le corps sera cet *objet de la nature* pouvant être modelé à sa guise par l'esprit (scientifique ou non)²¹.

Dans cette optique, l'homme n'est plus donné à lui-même par le Créateur. Il n'a plus à se recevoir. Il se crée lui-même à partir de sa liberté indéterminée, conçue comme pure spontanéité ou créativité, opposée au corps propre qui est la détermination, la situation donnée à sa liberté. La liberté ainsi conçue en arrive logiquement à nier le corps: elle le ressent comme hostile ou étranger, car le corps est pour la liberté le signe sensible de sa dépendance de Dieu. Opposer la culture à la nature revient à opposer la liberté de l'esprit à la détermination du corps propre. La limite que constitue le corps pour la liberté devient alors insupportable. L'homme se conçoit comme liberté pure, qui peut faire de son corps ce qu'il veut, comme s'il s'agissait d'un simple matériau. On voit comment cet idéalisme peut conduire au matérialisme, tel que l'exprimait ci-dessus Pierre Simon.

Que cette mentalité soit devenue aujourd'hui dominante, nous en trouvons de multiples signes dans les revendications de l'homme

20. «On entend opposer maintenant nature et culture, ou mieux, nature et histoire, dire que l'homme est histoire et non pas nature. Y a-t-il conciliation possible entre ces concepts qui paraissent antinomiques?... les modernes parlent plus volontiers de l'homme comme 'histoire'... Il n'est pas 'tout fait', mais se fait lui-même en choisissant, en projetant ce qu'il veut être. La nature est pour lui un objet, un donné à comprendre et à utiliser à son service. Il 'nie' la nature brute, en fait son outil, lui fait violence, l'humanise en la transformant.» Le P. Régnier met ici le doigt sur la difficulté le plus souvent soulevée à propos de la «nature humaine», abusivement assimilée à la nature infra-humaine. Mais il poursuit en affirmant qu'il y a une synthèse possible entre ces deux concepts habituellement opposés l'un à l'autre. Parler de l'homme comme histoire, c'est sous-entendre qu'il tend vers un but, qu'il y a «un sens de l'histoire, sens comme signification, mais aussi sens comme direction. L'histoire est orientée vers cette fin... Or, remarquons-le, ce 'sens' de l'histoire implique, ou réintroduit, le concept de nature humaine. Qu'est-ce en effet que la réalisation totale de la personnalité, sinon la réalisation de ce qu'on entend communément par 'nature humaine', selon toutes ses exigences?» (M. RÉGNIER, *L'homme, nature ou histoire?*, dans *Études* 329 [1968] 447-450).

21. La médecine contemporaine est largement tributaire de cette mentalité et contribue à la répandre. Elle traite les organes plus que le corps, elle soigne des corps plus que des personnes. L'art médical cède souvent la place à la science biologique ou aux biotechnologies. Cf. sur ce point les pénétrantes analyses de Cl. BRUAIRE, *Une éthique pour la médecine*, Paris, Fayard, 1978.

occidental. Prétendre à un «droit absolu sur son corps» — qu'il faut distinguer du droit à son corps — n'est autre chose que de considérer le corps propre comme un objet, un matériau à la disposition du désir de chacun. La revendication du «droit à l'homosexualité» procède du même désir, expression d'une liberté anarchique et narcissique, qui ne voit dans l'autre que le moyen d'assouvir son propre désir. Une telle liberté se considère comme son propre principe: elle ne peut que nier Dieu. Accepter Dieu serait reconnaître sa propre finitude, sa dépendance de créature. En vérité, il faut le dire, c'est l'athéisme qui est à la base de ce refus de la «nature humaine», comme aussi d'une grande part de la culture occidentale²².

Il était nécessaire de diagnostiquer clairement le mal dont nous souffrons — et les multiples conséquences qu'il entraîne — pour pouvoir saisir dans toute sa force l'originalité, toujours neuve et jamais dépassée, de la pensée chrétienne. Nous verrons mieux ainsi à quel point la morale que l'Église enseigne est au service de l'homme. Elle le sauve de la dégradation et de la perte.

IV. - Le corps, la personne, le mariage

Pour nous, chrétiens, la liberté de l'homme est toujours donnée à elle-même dans un corps concret qui est le signe de sa dépendance à l'égard de Dieu. Le corps doit être reçu, accepté, reconnu comme le lieu où la liberté est donnée à elle-même, liberté déterminée par sa finitude.

Sans doute, il est vrai, nous acceptons tous d'utiliser des remèdes ou des vitamines pour améliorer notre santé; on accepte aussi des opérations pour guérir une maladie grave. Mais dans tous ces actes, la fin poursuivie est bien le retour à la santé. Si l'on cherchait la maladie ou la mutilation, l'acte serait immoral, car contraire à la finalité de l'homme et au respect qu'il doit à lui-même.

En outre, quand on parle du corps, il faut toujours distinguer deux ordres de réalités:

— il y a dans le corps des fonctions purement temporelles et provisoires destinées à assurer notre subsistance sur la terre (vision, ouïe, appareil digestif, reins, etc.);

²². On lira avec intérêt sur ce sujet A. CHAPELLE, *Sexualité et Sainteté*, Bruxelles, I.E.T., 1975.

— il y a aussi la sexualité, qui n'est pas provisoire, car elle est destinée à exprimer la personne tout entière dans son caractère unique, grâce à l'amour. La sexualité, c'est notre corps dans ce qu'il a de plus spirituel puisqu'elle comprend la possibilité de donner la vie, bénédiction divine qui n'a pas été retirée à l'homme même après la chute. Indépendamment même de la procréation, la sexualité est une donnée permanente de l'être humain qui demeurera dans la vie éternelle.

Saint Paul distingue ces deux ordres en utilisant deux mots différents: tout ce qui est caduc et périssable, il l'attribue à la chair (*sarx*), tout ce qui constitue l'homme dans sa dignité de personne, il l'appelle le corps (*sôma*). Le mot «corps» ne désigne jamais chez lui le cadavre, mais par contre souvent la faculté d'engendrer (*Rm* 4,19): le corps ne mérite que respect, il est l'expression même de la personne.

Mais le corps peut être asservi par la chair, c'est-à-dire soumis au péché et à la mort, ces puissances ennemies, dont le Christ nous a libérés. «Tandis que la chair retourne à la poussière, le corps est voué au Seigneur: de là son incomparable dignité²³.» C'est sans doute pour cela que Jean-Paul II insiste sur la connaissance de la «corporéité» (*Familiaris consortio*, 33ss). Ajoutons que le sens du corps est singulièrement éclairé par l'auteur de l'épître aux Hébreux lorsqu'il déclare que Dieu «a façonné un corps» au Christ pour que celui-ci puisse accomplir sa volonté de sanctifier les hommes «par l'offrande de son corps, faite une fois pour toutes» (*He* 10,1-10). Le corps n'est-il pas l'instrument de notre donation, de notre offrande à Dieu et aux autres?

Or, dans l'acte conjugal, le corps exprime justement la personne tout entière. C'est d'ailleurs l'unique acte humain dans lequel le rapport à Dieu, à autrui et à la nature coïncident. Dans l'acte conjugal en effet la personne est en relation immédiate avec l'autre personne dans ce qu'elle a de plus intime, de plus unique, de plus personnel. Mais cette relation d'amour au conjoint est à la fois toute spirituelle et immédiatement naturelle, parce qu'elle nous relie dans l'autre à la nature et au cosmos tout entier, mieux que dans n'importe quel travail. Ce que l'homme cherche à obtenir par son travail sur la nature, cette connaissance de soi et cette humanisation de l'univers, qu'il acquiert péniblement par son labeur,

23. X. LÉON-DUFOUR, art. *Corps*, dans *Vocabulaire de Théologie biblique*, Paris, Cerf, 1970, col. 212

il les obtient, les reçoit, de façon immédiate, dans la relation sexuelle. En celle-ci en effet la nature tout entière lui est donnée, car le corps humain est comme le «microcosme» de toute la nature. La femme «en travail» d'enfantement réalisera parfaitement ce vœu d'humanisation de la nature, inscrit dans tout cœur humain. Enfin, cette relation à autrui, à la nature, est immédiatement aussi relation à Dieu, car on y communie à l'Auteur de la nature et à celui qui fait qu'autrui est une personne irréductible à moi. C'est la raison pour laquelle l'amour possède en lui-même un vœu d'éternité et qu'il en est le gage, la promesse. Dans cette relation immédiate avec Dieu, avec le conjoint et avec la nature, l'homme, en se donnant lui-même, reçoit Dieu, l'autre, la nature.

Cet acte est donc un acte sacré. Voilà pourquoi il est souvent appelé symbolique, non dans le sens d'irréel, de métaphorique, mais au sens où toutes les significations des actes humains s'y condensent et s'y originent: la relation homme/femme est fondatrice de la société²⁴. Il n'est en aucune façon comparable à l'accouplement des animaux, pas plus d'ailleurs que le «manger et le boire» des hommes ne ressemblent à celui des bêtes. C'est pourquoi il ne peut jamais être abandonné à l'instinct; il est en effet porteur des plus hautes valeurs morales puisqu'il engage deux personnes dans leur destinée la plus noble, la plus surnaturelle; il engage Dieu lui-même. Cet acte ne peut donc être interprété à partir de la biologie.

Or la relation conjugale n'est et ne demeure l'expression de l'amour qu'à condition d'être entièrement respectueuse de l'autre; et ce respect inclut le corps dans ce qu'il a de plus naturel; c'est pourquoi aussi cette relation n'est acte d'amour que si elle demeure ouverte à la fécondité, car *le propre de l'amour est d'être fécond*²⁵, de «porter du fruit». Le but de l'acte conjugal n'est donc pas la «reproduction de l'espèce», «la propagation de la race», mais d'exprimer l'amour qui, de par sa nature même, porte un fruit de vie. Cette fécondité, bien sûr, est infiniment plus large que

24. Voir à ce sujet les pénétrantes analyses du P. FESSARD, *La Dialectique des Exercices spirituels de saint Ignace de Loyola*, t. 1, Paris, Aubier, 1965.

25. «La fécondité est le fruit et le signe de l'amour conjugal, le témoignage vivant de la pleine donation réciproque des époux», écrit JEAN-PAUL II (*FC*, 28). Et il poursuit: «La fécondité de l'amour conjugal ne se réduit pas à la seule procréation des enfants, même entendue en son sens spécifiquement humain: elle s'élargit et s'enrichit de tous les fruits de vie morale, spirituelle et surnaturelle que le père et la mère sont appelés à donner à leurs enfants et, à travers eux, à l'Eglise et au monde.»

celle à laquelle nous pensons spontanément. Elle est d'abord et fondamentalement la fécondité spirituelle, qui se réalise dans la réciprocité de l'amour, faisant grandir l'autre dans sa propre singularité, le donnant en quelque sorte à lui-même, le révélant à lui-même. Fécondité qui peut *aussi* et parfois engendrer une autre personne, l'enfant qui est à lui seul plus que la somme des apports de ses deux parents. Si l'enfant n'était qu'une telle somme, la fécondité de ses parents ne serait que terrestre. Mais justement, il est plus, il est « autre chose ». Cet « autre chose », c'est son caractère unique, singulier, transcendant. L'enfant est le signe tangible qu'il y a dans l'acte conjugal *plus* que ce que les époux y ont mis. L'acte dépasse la volonté, le désir et l'intention des personnes qui le posent. *La fin de l'acte dépasse toujours l'intention des personnes.* L'acte contient une rationalité propre, une logique interne, spirituelle, qui excède, tout en l'exauçant, ce que nous pouvons penser et vouloir. En réalité ce que nous voulons vraiment, c'est ce qui nous dépasse infiniment. Ce surcroît gratuit, imprévisible et indicible est la part de Dieu et confère à l'acte conjugal un caractère « sacré », qui s'exprime dans le silence et le mystère dont on l'entoure spontanément. Par l'acte conjugal les époux s'engagent dans quelque chose qui les dépasse. Parce qu'il est « sacré », le non-respect de sa grandeur est justement appelé « profanation de l'amour ».

C'est pour cette raison que la loi morale interdit de dissocier volontairement les deux significations ou finalités de l'acte conjugal : union et procréation. Cette dissociation, en effet, introduirait une *contradiction* dans la rationalité de l'acte, une contradiction à l'intérieur même de l'amour. Un amour qui refuserait de se diffuser, de s'épanouir, d'être fécond, n'est pas de l'amour.

L'amour n'est lui-même que si chacun des conjoints se donne tout entier en s'offrant à l'autre, sans réserve, sans condition. Alors il se reçoit lui-même de l'autre, car « c'est en se donnant que l'on se reçoit ». Dès qu'on y met des conditions, on refuse de se donner. « Ce n'est pas la femme qui dispose de son corps, c'est son mari. De même, ce n'est pas le mari qui dispose de son corps, c'est sa femme », écrit Paul aux Corinthiens (1 Co 7,4).

Cela signifie que le corps est offert à la personne du conjoint. Un cadeau, une fois donné, n'appartient plus à celui qui l'a donné. Il en est ainsi dans le mariage. *Seule cette dépossession de soi permet de posséder l'autre sans se l'approprier*, c'est-à-dire sans le dominer. Cela est propre à la personne humaine : elle se reçoit en se don-

nant; elle n'est elle-même qu'en s'abandonnant. La personne humaine est en effet «image et ressemblance de Dieu». La loi morale ne fait qu'exprimer la nature de l'amour humain: ce qu'il faut pour que l'amour soit vraiment amour, pour que les personnes qui se rencontrent soient vraiment reconnues comme personnes, étant possédées sans cesser d'être libres, s'abandonnant sans être dominées.

Seule la prière ouvre les époux à une telle dépossession de soi, car Dieu seul fait aboutir l'amour humain, toujours tenté de se replier sur soi, de s'arrêter dans le don de soi, de mettre des limites, de s'idolâtrer²⁶.

La loi morale n'oppose donc pas des méthodes naturelles de contraception à des méthodes artificielles. Elle oppose une abstinence périodique de relations, fondée sur la vertu de chasteté, à toute forme de contraception²⁷. Dans l'abstinence périodique, il n'y a pas d'exclusion positive de la procréation, car aucune «action n'est entreprise qui se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation» (HV, 14). Dans la contraception, par contre, on prend «comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine», puisque l'on veut empêcher la fécondation en séparant dans l'acte conjugal l'union, que l'on accepte, de la fécondité spirituelle aussi bien que charnelle, que l'on refuse. On instaure, par là même, dans l'amour humain une dissociation qui sera fatale. Ce n'est donc pas pour des raisons biologiques ou techniques que la contraception est un désordre moral, c'est pour des raisons spirituelles, anthropologiques, métaphysiques. Dans

26. «Au langage qui exprime naturellement la donation réciproque et totale des époux, la contraception oppose un langage *objectivement contradictoire*, selon lequel il ne s'agit plus de se donner totalement à l'autre; il en découle non seulement le refus positif de l'ouverture à la vie, mais aussi une falsification de la vérité intérieure de l'amour conjugal, appelé à être un don de la personne tout entière» (FC, 32).

27. On objecte parfois que l'abstinence périodique est elle-même «une forme» de contraception. Il faut répondre que non, dans la mesure où aucun *acte positif* n'est posé visant à modifier la structure normale de l'acte conjugal avec sa double signification. Mais, si l'on veut dire qu'une telle pratique peut, employée comme une technique, relever d'une intention contraceptive, on a raison. Et dans cette optique, elle est également illicite. Car la continence ne peut servir l'amour et respecter les personnes que si elle est pratiquée de manière désintéressée, comme toute vertu. C'est pourquoi, «exploiter les périodes de stérilité biologique pour éviter *entièrement* la procréation, écrit Karol Wojtyła, équivaut à appliquer la méthode naturelle en contradiction avec la nature: aussi bien *l'ordre objectif de la nature que l'essence même de l'amour s'y opposent*» (*Amour et responsabilité*, Paris, Ed. du Dialogue/Stock, 1978, p. 229).

la contraception, l'homme se comporte en *maître* de la vie, traitant le corps comme un *matériau* soumis à son désir. Le désir devient ici le critère de l'action humaine. Dans l'abstinence périodique, l'homme se reçoit de Dieu, seul Maître de la vie, et traite son corps sexué comme le lieu même de la transcendance, «le temple du Saint-Esprit», comme dit saint Paul. Son désir, toujours obscur et mêlé, se soumet librement à la loi inscrite dans sa nature, devient donc un désir raisonnable, c'est-à-dire vraiment humain.

L'opposition très nette que nous venons d'expliquer entre «abstinence périodique» et «toute forme de contraception» n'a donc rien à voir avec une prétendue sacralisation de la nature, au sens biologique du terme. Elle se fonde sur une différence de nature philosophique et éthique entre ces deux manières de traiter le corps et la sexualité. C'est ce qu'avait bien compris Pierre Simon dans les passages très explicites que nous avons cités plus haut. C'est ce qu'exprime clairement Jean-Paul II quand il dit qu'on «peut saisir *la différence anthropologique et en même temps morale* (souligné dans le texte) existant entre la contraception et le recours aux rythmes périodiques: il s'agit d'une différence beaucoup plus importante et plus profonde qu'on ne le pense habituellement et qui, en dernière analyse, implique deux conceptions de la personne et de la sexualité humaine, irréductibles l'une à l'autre» (FC, 32).

La conception matérialiste de l'homme, opposée à la conception chrétienne de la personne et de la société, apparaît clairement dans les conséquences négatives qu'entraîne la dissociation introduite par la contraception.

V. - La dissociation funeste

A dissocier l'union et la procréation, ces deux significations inséparables de l'amour humain, la contraception aboutit aux résultats suivants, sans parler de l'effondrement démographique, véritable chute vers le néant, qu'évoquait Pierre Chaunu dans l'article cité plus haut²⁸:

28. Sur ce sujet, on lira avec profit le livre de P. CHAUNU, *Le refus de la vie*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.

1. Le corps n'est plus perçu comme l'expression de la personne, mais seulement comme une chose que l'on possède, que l'on domine et qu'on peut utiliser selon son désir; on tombe inévitablement dans l'idolâtrie du corps: c'est le *matérialisme*, tel que Pierre Simon voulait l'imposer à la société.

2. La liberté ou l'esprit se fait le «maître de son corps», maître absolu et tyrannique qui ne reconnaît plus sa dépendance à l'égard de Dieu: c'est de l'*athéisme pratique*. On devient athée, le plus souvent, sans s'en apercevoir. Nul besoin de nier Dieu: il suffit d'entrer dans une logique qui n'est pas celle de l'esprit, mais celle du péché, et de s'en justifier²⁹.

3. La vie de l'enfant n'est plus accueillie comme un don de Dieu, comme un cadeau inespéré et non mérité; l'enfant n'est plus que l'objet de mon désir («je veux un enfant», «celui-là, je l'ai voulu»). Comme si on pouvait «vouloir» un enfant! On peut en désirer un, mais il n'est pas en notre pouvoir de le créer. Inversement, l'enfant conçu que l'on n'a pas voulu n'est pas reconnu comme une personne humaine: il n'est qu'une chose gênante qui peut mourir. En effet, le désir des parents étant le critère selon lequel l'enfant sera oui ou non reconnu, celui qui n'a pas été désiré n'a pas le droit d'exister; même conçu, il n'existe pas. L'avortement est une conséquence logique de la contraception, comme l'annonçait Pierre Simon, sans être prophète cependant³⁰.

29. Sans se prononcer sur le fondement spirituel et rationnel de certaines tendances aberrantes, comme nous le faisons ici, Ev. SULLEROT corrobore notre opinion: en parlant de ceux qui veulent obtenir la «légitimation» de l'homosexualité ou des femmes qui veulent obtenir le droit de procréer un enfant sans père (par insémination artificielle d'un donneur anonyme), elle écrit: «C'est avant tout parce qu'ils n'acceptent pas le substrat biologique de la famille... Tout ce qui s'appuie plus ou moins sur 'la Nature' leur semble suspect; tout ce qui évoque les données biologiques, les lois de l'espèce et plus encore la génétique leur apparaît réactionnaire. C'est pourquoi ils réfutent l'équation: mariage = femme + homme» (*Pour le meilleur...* [cité n. 2], p. 110).

30. Dès 1937, le Dr Raymond PEARL avait observé qu'il y avait «trois ou quatre fois plus d'avortements chez les couples qui emploient les moyens anti-conceptionnels», et il ajoutait: «les avorteurs peuvent remercier les usagers du *birth control* de fournir les 75% de leur clientèle» (*The Natural History of Population*, Oxford, Heath Clark, 1937, p. 22). Constatation identique faite par le Dr Westman en Suède, où la contraception avait été légalisée dès 1938. Au Japon, en 1952, une enquête faite sur 3.500 ménages révélait que les couples faisant usage de contraceptifs recouraient à l'avortement six fois plus que les autres; cf. J. TOULAT, *Contraception sans violence*, Paris, Pygmalion, 1980, p. 158-164.

4. La stérilisation elle-même n'apparaît plus comme une mutilation, un désordre grave, mais comme un moyen contraceptif radical et définitif. Si la contraception est légitime, dit-on, pourquoi la stérilisation ne le serait-elle pas? Et, de fait, comme l'annonçait prophétiquement Paul VI, elle est devenue une « arme dangereuse aux mains d'autorités publiques » dans bien des pays du Tiers-Monde, sous la pression de gouvernements « démocratiques » des pays riches. C'est de l'impérialisme, injuste et tyrannique. Le Synode des évêques stigmatise cette situation de fait dans son message du 24 octobre 1980³¹.

5. Au niveau social, l'union des corps, séparée de la procréation, devient une « affaire privée », qui ne regarde que les intéressés et dans laquelle la société n'a rien à dire. On aboutit ainsi très logiquement à une « privatisation » du mariage, de plus en plus refusé par les jeunes. Pourquoi distinguerait-on encore entre mariage et concubinage? Depuis quelques années, la loi n'avantage-t-elle pas le concubinage? « Un seul statut, écrit Ev. Sullerot, a profité de toutes les évolutions, réformes et libéralisations récentes, c'est l'union libre³². »

6. La procréation, séparée de l'union, devient alors une « affaire publique ». L'État, ou d'autres instances, comme les médecins, peuvent décider du nombre d'enfants à mettre au monde et, par conséquent, ils peuvent imposer la méthode contraceptive ou la stérilisation, plus efficace, au nom du bien de la société, comme cela se pratique déjà largement en Inde, par exemple. Car désormais, on n'accueille plus l'enfant, on le *fabrique* comme tout autre pro-

31. Au lendemain de la publication de l'Encyclique *Humanae Vitae*, la plupart des pays du Tiers-Monde saluèrent le texte pontifical comme libérateur. « Les peuples pauvres, c'est-à-dire la majeure partie de l'humanité, ont senti que le Pape défendait l'homme. Et des non-catholiques l'ont mieux compris que les catholiques », écrit J. TOULAT, *op. cit.*, p. 203. Me trouvant moi-même au Chili à cette époque, je puis témoigner du soulagement et de la joie qui accueillirent l'Encyclique considérée comme un rempart contre l'impérialisme idéologique, pharmaceutique, économique et financier des États-Unis.

32. *Op. cit.*, p. 46. Et plus loin: « L'individu a gagné ou est en train de gagner contre la famille nucléaire, cellule de base de la société... Le couple n'est fondé que sur lui-même dans son immédiateté. Il ne se vit pas lui-même comme un prélude à la famille... Aujourd'hui l'individu joue et gagne aussi contre l'État... en refusant à l'État le droit de franchir le mur de la vie privée... Mais, par un saut subtil de sens, on en est venu à considérer que la sphère privée recouvre également les engagements ou absences d'engagements *sociaux* entre les êtres » (*ibid.*, p. 242-243).

duit. La logique fera que l'État pourra légiférer sur ceux qu'il admet et ceux qu'il refuse, accordant aux mères et aux médecins le droit de supprimer des enfants handicapés, ou simplement susceptibles de l'être. On peut également — et on y est — *faire faire des enfants par des mères porteuses et du sperme anonyme*, soigneusement sélectionné, ou se faire féconder à l'insu de son conjoint³³. La dissociation de la famille est alors complète. On est entré dans l'ère de « l'enfant-objet » qui n'a d'autre rôle que de satisfaire au désir de sa mère³⁴.

La fécondation *in vitro* (technique qui sacrifie habituellement plusieurs embryons pour en faire réussir un), quelque nobles que soient ses motivations — par exemple donner un enfant à un couple stérile —, procède de la même dissociation: acte conjugal d'un côté, procréation en laboratoire de l'autre. Remarquons qu'il ne s'agit pas là, au sens précis du terme, d'un acte médical: il ne s'agit pas de soigner, de guérir une stérilité, mais de la contourner, de passer outre. Quant à la vie humaine « sacrée dès son origine » (Jean XXIII), elle n'est qu'un matériau génétique entre les mains de médecins qui, bon gré mal gré, se comporteront comme des techniciens³⁵.

33. La loi actuelle en France donne à la femme un pouvoir jamais égalé: « Elle dispose, écrit Ev. Sullerot, de moyens de contraception efficaces dont elle peut user ou non à l'insu de son partenaire, ce qui lui permet de refuser un enfant à un homme qui en désire un, ou d'en faire malgré lui à un homme qui la croyait protégée par la contraception. Elle peut interrompre sa grossesse sans que le mari ou le père naturel de l'enfant puisse s'y opposer. Il ne peut pas davantage refuser l'obligation alimentaire qu'il a vis-à-vis d'un enfant sous le prétexte que cet enfant a été fait à son insu et contre sa volonté. La femme peut engendrer seule avec des paillettes de sperme anonyme un enfant sans père, pourvu que les médecins s'y prêtent — ou un enfant d'un père déjà mort, et donc enfant naturel à l'avance orphelin, comme un jugement célèbre d'août 1984 lui en a donné l'autorisation » (*op. cit.*, p. 244).

34. On lira à ce sujet l'éclairante enquête publiée en 1979 par l'Institut National français d'Études Démographiques.

35. Dans une émission radio de France-Culture, le professeur René Frydman, chef de l'équipe médicale qui a obtenu la naissance d'Amandine, premier bébé français conçu *in vitro*, déclarait: « Ce qui différencie fondamentalement la fécondation *in vitro* de la microchirurgie des trompes ou des traitements chimiques de l'ovulation, c'est que tout se passe en dehors de la personne, hors de toute relation humaine, de toute sexualité. » Et encore: « Les sociétés européennes, peut-être en train de s'effondrer, de courir vers leur mort, se tournent pour cette raison même vers l'enfant à venir, réparateur, porteur d'espoir, paré de toutes les vertus, et le portent aux nues. Or ce vœu d'avoir un enfant à tout prix, qu'une panoplie incroyable de moyens permettent aujourd'hui d'exaucer, renvoie pour moi à une sorte de morbidité » (*Le Monde aujourd'hui*, 30-31 décembre 1984).

7. La différence entre les hommes et les animaux risque de s'estomper au point devenir toute relative à notre désir. Ce qui réussit sur les animaux, pourquoi ne pas le faire sur les hommes, avec les précautions d'usage³⁶?

Conclusion

Il n'a pas été question dans cet article des cas particuliers de chaque couple ayant à résoudre le problème de la régulation des naissances. Ces cas font pourtant l'objet de la sollicitude de l'Église. Mais tel n'était pas notre propos. Nous nous étions proposé de mettre en lumière les fondements de la loi morale, rappelée par l'Église, et de mieux faire voir les implications nombreuses de ce qui n'apparaît, aux yeux de beaucoup, que comme un problème «privé» laissé à la liberté de chacun, sans incidence morale. Nous avons vu au contraire que ce problème est moral et social de part en part. Pour cette raison, il peut entraîner des conséquences funestes pour la civilisation tout entière.

B-4020 Liège
Foyer Laënnec
23, rue de la Justice

Thierry DEJOND, S.J.
Aumônier universitaire

Sommaire. — La généralisation de la contraception n'a pas seulement pour conséquence le dépérissement progressif d'une population. En dissociant l'union des époux de la procréation, la contraception tend à faire du corps humain un objet, dont on entend disposer indépendamment de la loi morale. Celle-ci ordonne l'acte conjugal à l'amour mutuel des époux en l'ouvrant à la fécondité et le préserve d'une banalisation déshumanisante. Elle favorise une personnalisation croissante des époux.

36. «La transmission de la vie humaine est confiée par la nature à un acte personnel et conscient et, comme tel, soumis aux lois très sages de Dieu, lois inviolables et immuables, que tous doivent reconnaître et observer. On ne peut donc pas employer des moyens, suivre des méthodes qui seraient licites dans la transmission de la vie des plantes et des animaux» (JEAN XXIII, *Mater et Magistra*, dans *Doc. Cath* 58 [1961] 978).